

**DELIBERATION N° 18/087 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA MODIFICATION DES STATUTS DE L'OFFICE DE
L'ENVIRONNEMENT DE LA CORSE DANS LE CADRE DE LA COMPOSITION DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU BUREAU**

SEANCE DU 29 MARS 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt neuf mars, l'Assemblée de Corse, convoquée le 15 mars 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI,

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Mattea CASALTA à M. Paul MINICONI
M. Marcel CESARI à Mme Paola MOSCA
M. Francis GIUDICI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Stéphanie GRIMALDI à Mme Isabelle FELICIAGGI
Mme Julie GUISEPPI à M. François BENEDETTI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Christelle COMBETTE
Mme Anne-Laure SANTUCCI à Mme Muriel FAGNI
M. Jean-Guy TALAMONI à M. Petr'Antone TOMASI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la délibération n° 92/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 octobre 1992 portant adoption des statuts de l'Office de l'Environnement de la Corse,

- VU** la délibération n° 93/53 AC de l'Assemblée de Corse du 24 mai 1993 portant modification des statuts de l'Office de l'Environnement de la Corse, notamment de l'article 12 relatif à la constitution du bureau,
- VU** la délibération n° 02/427 AC de l'Assemblée de Corse du 18 décembre 2002 relative aux Agences et Offices de la Collectivité Territoriale de Corse portant modification des statuts de l'Office de l'Environnement de la Corse, notamment l'article 12 précisant la composition du bureau,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse, amendé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la modification de la composition du Conseil d'Administration et du Bureau de l'Office de l'Environnement de la Corse, et la possibilité pour le Président du Conseil Exécutif de Corse de désigner un Conseiller exécutif chargé de présider le conseil en cas d'empêchement du Président de l'Office.

ARTICLE 2 :

MODIFIE donc les articles correspondants 6, 10 et 12 des statuts de l'Office de l'Environnement de la Corse, conformément au rapport du Président du Conseil Exécutif.

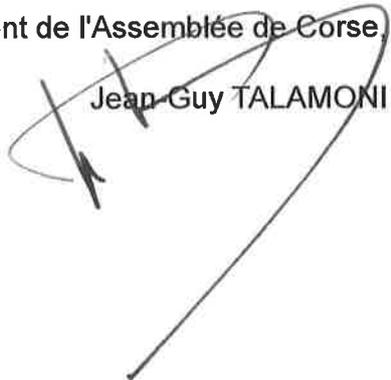
ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le 29 mars 2018

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF

Le présent rapport a pour but de modifier les statuts de l'Office de l'Environnement de la Corse :

- pour ajuster la composition du Conseil d'Administration et du Bureau suite à la création de la Collectivité de Corse d'une part
- pour permettre la tenue du Conseil d'Administration, en cas d'empêchement du Président de l'établissement à y assister d'autre part

En ce qui concerne le premier aspect, la composition du Conseil d'Administration et du Bureau a été établie par la délibération n° 92/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 octobre 1992 portant adoption des statuts de l'Office de l'Environnement : articles 6 et 12.

La composition du Bureau a été modifiée le 24 mai 1993 par délibération n° 93/53 AC puis le 18 décembre 2002 par délibération n° 02/427 AC : modification de l'article 12 des statuts.

Il convient aujourd'hui de procéder à l'ajustement nécessaire et de modifier en conséquence la composition des instances correspondantes.

- Conseil d'Administration : le nombre des membres de l'Assemblée de Corse est porté à 17 (13 auparavant).
- Bureau : le nombre des conseillers de l'Assemblée de Corse est porté à 7 (6 auparavant) et 3 autres membres (4 auparavant) désignés parmi les autres administrateurs siégeant au conseil en leur sein.

Un tableau reprend le détail de la composition du Conseil d'Administration ainsi que du Bureau de l'Office de l'Environnement de la Corse.

En ce qui concerne le second point, les statuts de l'OEC stipulent actuellement, dans leur article 10 :

« Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du Président qui fixe l'ordre du jour de la séance, autant de fois que nécessaire, mais au moins quatre fois par an ».

Je vous propose d'ajouter l'alinéa suivant :

« En cas d'absence ou d'empêchement du Président de l'Office, le Président du Conseil Exécutif peut désigner un Conseiller exécutif chargé de présider les réunions du Conseil ».

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Tableau de la composition du conseil d'Administration et du Bureau

Composition du Conseil d'Administration	2017	2018
Membre du Conseil Exécutif- Président OEC	1	1
Président de l'Assemblée de Corse		
Conseillers à l'Assemblée de Corse	13	17
conseillers départementaux	4/2 par département	
Représentants associations agréées environnement	4	4
Représentants des communes/ 1 représentant des communes de l'intérieur et 1 représentant des communes du littoral	2	2
Membre du conseil consultatif	2	2

Composition du Bureau	2017	2018
Membre du Conseil Exécutif- Président OEC	1	1
Conseillers à l'Assemblée de Corse	6	7
Autres membres	4	3

Accusé de réception

Objet	MODIFICATION DES STATUTS DE L'OFFICE DE L'ENVIRONNEMENT DE LA CORSE DANS LE CADRE DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU BUREAU
Identifiant acte	02A-200076958-20180329-06901-DE
Identifiant interne	06901
Date de réception par la préfecture	6 avril 2018
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	29 mars 2018
Code nature de l'acte	1
Classification	8.8